DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024/89

Objet : Alignement chemin de la Rivière

Le Maire de la commune de POLLIONNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publics en date du 15 février 2024, établi à la demande de la SELARL OPERANDI, sise 26 bis rue Camille Roy – 69007 Lyon, par M. Florent DEPAY, géomètre expert, en présence de Messieurs André BROTTET et Jean-Pierre GOY, représentant la commune, concernant le chemin de la Rivière à Pollionnay, et les parcelles cadastrées section AH n°127, 132, 136, 133 et 135,

Vu la demande de M. DEPAY, en date du 5 mars 2024, au nom de M. Christophe CHATELET et Mme Elodie CHATELET, d'indication de l'alignement de la propriété ci-dessus désignée sur la voie communale dénommée chemin de la Rivière,

Vu le plan de bornage et de délimitation du Domaine public établi par le géomètre sus-mentionné à l'issue de la réunion sur place du 15 février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement demandé est déterminé par le trait rouge le long du Chemin de la Rivière passant par les points A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ; H ; I. sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'État dans le département ;
- Monsieur le receveur municipal.

Fait à Pollionnay, le 16 mai 2024

Loïc BARBERAT

Conseiller Délégué

MAIRIE de POLLIONNAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RHÔNE